



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 788

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE  
RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU  
LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À  
LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS  
L'ARRONDISSEMENTS DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

---

**Avis de motion donné le 18 décembre 2012  
Adopté le 22 janvier 2013  
En vigueur le 21 mars 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 1 023 821 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).*

*Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 788**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES RELATIVEMENT À LA ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT DANS L'ARRONDISSEMENTS DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


- 1. L'annexe I du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, R.A.V.Q. 88, et ses amendements est modifiée par le remplacement du feuillet numéro 1206-1 par celui de l'annexe I du présent règlement.*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

ANNEXE I

*(article 1)*

FEUILLET NUMÉRO 1206-1





**Annexe I**  
**Zones à risque d'inondation**  
**Feuillet 1206-1**



Règlement no : R.A.V.Q.788  
 Adopté le :  
 Entrée en vigueur le :  
 Zone inondable de grand courant (0-20 ans)   
 Zone inondable de faible courant (20-100 ans)

**QUÉBEC**  
**RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET JAUNE**  
 ÉCHELLE 1:2 000 SCALE

Mètre 0 50 100 150 200 250 300  
 Pied 0 200 400 600 800 1000

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7  
 Surface de référence: ellipsoïde de Clarke, 1866  
 Réseau géodésique: réseau unifié

Ortographe: points cotés et courbes à équidistance de 0,5 mètre  
 Origine des altitudes: niveau moyen de la mer

Projet: 751-B8  
 Photographie aérienne: 15000, 1987  
 Nomenclature géographique: Commission de toponymie

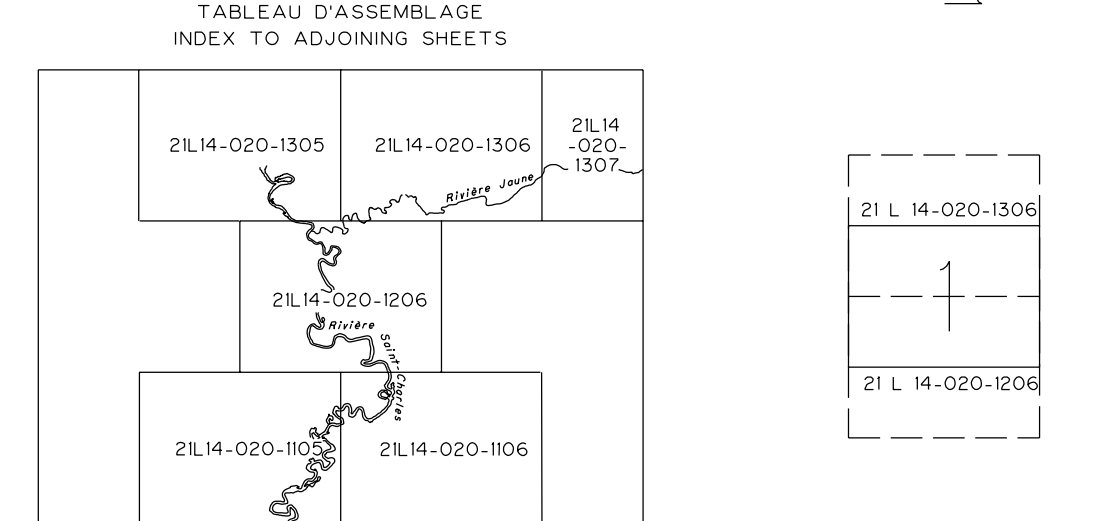
Note: Les toponymes entre parenthèses n'ont pas  
 été reconnus par la Commission de toponymie en mars 1988

Modified Transverse Mercator Projection, zone 7  
 Reference surface: Clarke ellipsoid, 1866  
 Geodetic network: unified network

Orthography: spot height and contour intervals of 0,5 metre  
 altitude datum: mean sea level

Project: 751-B8  
 Aerial photography: 15000, 1987  
 Geographical nomenclature: Commission de toponymie

Note: All of March 1988, place names in brackets  
 had not been approved by the Commission de toponymie



**QUÉBEC**  
**RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET JAUNE**  
 21L 14-020-1206-1

21L 14-020-1206-1



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin que le lot numéro 1 023 821 du cadastre du Québec dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, soit exclu de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).*

*Cette partie de territoire n'est pas en zone inondable puisqu'elle avait fait l'objet d'un remblai légalement effectué avant l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*